

COLLECTIONNEURS : PARIAS DE LA SOCIÉTÉ !



Un collectionneur nous a récemment fait la réflexion suivante : *«j'ai peur en permanence et je dissimule ma passion un peu comme une maladie honteuse»*. Cette phrase illustre bien le sentiment de beaucoup de collectionneurs qui ressentent de plus en plus l'impression d'être traités en parias. Ils ont perdu l'habitude du respect de leurs droits civiques. Nos vœux pour 2019 seraient que tout cela change.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Douanes et forces de police se délectent à «faire des cartons» sur la population des collectionneurs peu dangereuse mais très vulnérable : malgré la volonté de simplification affichée par les rédacteurs de la loi de 2012, une nuée de modifications législatives, décrets et arrêtés, est venue restreindre les quelques libertés que la représentation nationale avait enfin accordé après 73 ans passés sous la férule du décret-loi Daladier de 1939. Jusqu'à supprimer la possibilité que les collectionneurs avaient de régulariser leurs armes déjà détenues au moment de la demande de carte de collectionneur.

Avec cette législation à géométrie variable et les absurdités incompréhensibles que contiennent parfois les textes, il est bien rare que, dans sa vie, un amateur d'armes ne se trouve pas malgré lui en infraction à plusieurs reprises. Le collectionneur devient la cible de choix, pour des services répressifs, qui sont tenus de justifier chaque année leur existence, leurs effectifs et leurs budgets en présentant à leur hiérarchie un beau tableau de chasse!

C'est une forme de pêche idéale, où il suffit de tremper son épuiette pour attraper quelque chose à chaque coup. Il sera ensuite facile de monter en épingle une peccadille qui n'aurait occasionné jadis qu'un simple rappel à la loi! Si le



Sur cet «arsenal», on ne voit que des fusils de chasse à canon lisse, classés en catégorie C 1° §c). Ils ne sont pas à déclarer si le collectionneur les détient antérieurement au 1^{er} décembre 2011.

perquisitionné est irréprochable, cela n'empêchera pas de monter un gigantesque bateau pour la presse, en alignant complaisamment et sans aucune peur du ridicule, des armes détenues dans une parfaite légalité. On ne verra jamais les journalistes qui se prétendent «journaliste d'investigation» dénoncer l'arnaque. Au contraire, ils seront trop heureux de publier les photos des armes saisies et d'annoncer le «démantèlement d'un vaste trafic d'armes». Une belle photo d'armes alignées suscite toujours la curiosité du public et fait presque aussi bien vendre le journal, qu'un cadavre coupé en morceaux!

Avant que la justice ait pu se prononcer, le propriétaire des armes aura déjà «bénéficié» d'un procès public dans la presse! Même après sa relaxe, il sera désormais catalogué à vie par tout son quartier comme détenteur, voire «trafiquant d'armes».

Et s'il parvient à une restitution des armes saisies, ce sera au prix de lourds honoraires d'avocat, dont il ne sera jamais remboursé. Et le collectionneur devra s'estimer heureux si rien ne manque¹ et si ses pièces ont été manipulées et conservées avec le soin requis!

Il n'y aura bien sûr ni réparation du préjudice subi, ni sanction des fonctionnaires excessifs pour procédure abusive ou abus de pouvoir!

Pendant que fonctionnaires et magistrats, surchargés de travail, perdent un temps précieux à poursuivre d'honorables citoyens, les petits «délinquants de banlieue» profitent de chaque festivité ou grosse manifestation pour semer le désordre dans leur ville, affronter la police de façon de plus en plus violente et affiner leur tactique de guerre civile. Le monde entier a pu suivre les événements de novembre-décembre en France.

Mais, tout va pour le mieux, les collectionneurs d'armes sont dans le collimateur.

Merci Erwan
pour ton coup de gueule

1) Dans le milieu des collectionneurs, il existe une situation qui est appelée «la part des anges». Il s'agit du matériel qui ne figure dans aucun document et qui a pourtant bien été emporté lors de la saisie. Ou bien il figure bien dans le PV de saisie, ou sur les photos des journaux, mais pas dans l'expertise, donc ces armes se sont «évaporées» entre temps.

DÉCLARATIONS DES ARMES ANTÉRIEUREMENT DÉTENUES

Nous avons évoqué dans le précédent numéro l'impossibilité de déclarer les armes de catégorie C déjà détenues au moment de la demande de carte de collectionneur. Nous avons entrepris des démarches politiques en vue de rétablir cette possibilité ouverte par la loi de 2012. Si elles devaient aboutir, ce serait dans de nombreux mois, voire plus encore... Et nous savons que vous trépignez d'impatience pour pouvoir régulariser votre situation.

Il existe une autre possibilité de déclaration pour vous mettre en règle:

- Vous demandez votre carte de collectionneur en fournissant à la préfecture tous les documents demandés, y compris l'attestation qui prouve que vous êtes collectionneur.

- Si au bout de 4 mois, vous n'avez pas votre carte, c'est qu'elle est refusée.

- Quand vous recevrez votre carte, alors vous aurez alors le droit d'acquérir des armes de catégorie C. Mais aussi de déclarer vos armes que vous pourrez prétendre découvrir. Vous «*découvrez*» chez vous quelques carabines de catégorie C! En effet, le CSI est devenu plus libéral sur ce plan.

Comment déclarer une arme de catégorie C trouvée ou héritée?

Le CSI¹ est très précis sur ce point:

- Faire constater par un armurier ou un courtier.

- Ces derniers remplissent un CERFA qui est transmis au préfet.

- Avec cette déclaration, sera joint un certificat médical de moins d'un mois et une CNI.

Éventuellement, ce certificat peut être remplacé par une carte de collectionneur, un permis de chasser ou une licence de tir, mais ce n'est

pas obligatoire. C'est la seule situation qui permet de déclarer une arme avec simplement un certificat médical sans autre titre.

Une déclaration, avec seulement le certificat médical, permettra d'avoir un récépissé. Mais l'arme devra rester au râtelier, car elle ne constituera pas le titre de transport lié à la carte de collectionneur «*pour les activités liées à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes*»². Donc, si vous avez l'intention de «*sortir*» votre arme, vous avez intérêt de faire cette déclaration au titre de la carte de collectionneur.

A noter que l'objet perdu appartient à son propriétaire pendant trois ans à compter du jour de la perte³. Et que le fait de déclarer une arme trouvée pourra réveiller son propriétaire qui en revendiquera la propriété.

2) Art R315-2 du CSI,

3) Art 2276 du CC,

1) Art R312-5 du CSI,

LE «1892» DE STRASBOURG

Triste fin d'année 2018 avec l'attentat terroriste à Strasbourg. Un tireur sportif est au nombre des victimes, touchant de plein fouet notre communauté. La presse a presque aussitôt, fait le lien entre le calibre 8 mm 1892 de l'arme utilisée par le terroriste et le milieu des collectionneurs d'armes.

Et les médias de faire de la surenchère en mettant en avant le revolver d'ordonnance 1892 comme arme de collectionneur. Finalement, une photo de mauvaise qualité a été diffusée sur le net et permet en effet de constater qu'il s'agit d'un revolver. Mais cela peut être aussi bien un revolver mle 1892 qu'une copie espagnole de Colt ou de Smith



La très mauvaise photo du revolver du tueur ne permet pas d'identifier formellement le revolver en 8 mm 1892.

& Wesson military fabriquée en Espagne en 1915 pour les troupes françaises. Ces armes tirent toutes les deux la munition du 8 mm mle 1892.

Alors que le revolver d'ordonnance mle 1892 et les armes fabriquées en 1915 pour la France sont toutes classées en catégorie B donc soumises à autorisation pour les tireurs sportif, l'idée que l'arme venait d'un collectionneur a été évoquée par la presse. Pourtant, la véritable question est de savoir comment le tueur a pu se procurer ce revolver alors qu'à 29 ans, il totalisait déjà 27 condamnations pour des affaires de droit commun et qu'il était encore en liberté ?

Quel que soit son modèle ou son ancienneté, quand une arme est utilisée par un tueur enragé visant à bout portant des gens désarmés, elle devient forcément mortelle. Même un pistolet à silex ou une hache du néolithique le serait dans les mêmes circonstances. Mais les médias préfèrent épiloguer sur



Comparaison entre un revolver mle 1892 et une copie par la firme Eibar d'un S&W ou Colt. Ces revolvers sont appelés à tort «*92 espagnol*» en raison de la munition utilisée. Ces armes obsolètes ne sont pas adaptées à la commission d'actions violentes. Et les cartouches d'époque sont d'un fonctionnement aléatoire. La marque Fiocchi a fabriqué des munitions de ce type jusque dans les années 60.

la létalité de l'arme, plutôt que de se préoccuper du fait qu'entre deux séjours en prison, ce genre d'individu n'ait eu aucun mal à se procurer une arme de catégorie B et ses munitions !

DÉGOUTÉ

Vous vous souvenez, l'affaire avait fait grand bruit. Un collectionneur s'était fait saisir tout son stand à la bourse d'Etrepierre¹. Puis le Groupement d'intervention du déminage (GID) avait fait un déménagement en règle en lui saisissant armes et munitions. Finalement le tribunal l'a relaxé et a ordonné la restitution de sa collection. Curieusement, il a des difficultés à faire exécuter cette décision de justice.

Devant l'incertitude du classement des douilles, il a choisi de porter à la ferraille les douilles qui lui restaient encore. Elles avaient été laissées par le GID car elles présentaient peu d'intérêt. En quelque sorte, il a fait comme pendant la guerre, il a porté son laiton.

1) Voir GA 487 de juin 2016,



En vendant à la ferraille ses 191 kg de «laiton d'artillerie», le collectionneur a eu le sentiment de trahir les combattants qui sont morts pour défendre leur pays.

COLLECTIONNEUR OU SUSPECT ?

En 2018 le collectionneur observe que sa passion pour les armes anciennes est réprouvée et se sent de plus en plus en insécurité. Cela vient des médias en mal de sensationnel et des autorités qui font du zèle. Un de nos adhérents vient de vivre une aventure hors normes. Précisons que c'est un médecin retraité de 70 ans, donc pas l'apparence d'un terroriste.

Alors qu'il s'apprêtait à monter dans un train gare Montparnasse, il se fait arrêter par deux agents de la SNCF qui ont voulu contrôler ce qu'il transportait dans des housses à fusil. Et ils découvrent des armes à système datant du 1er empire. Comme ils ne s'estiment pas compétents, ils appellent les services de police qui demandent au collectionneur de les suivre au commissariat. Pendant trois heures, on lui pose de multiples questions. Bien qu'il montre le lien sur le site UFA sur le transport des armes D, on le relâche mais on garde ses deux fusils pour expertise. Bien entendu, il rate son train et passe, avec son épouse, une nuit non prévue à Paris. 15 jours



Vu à l'entrée d'une gare.

après il fait le voyage inverse pour récupérer ses fusils en bon état.

Il est vrai l'ambiance est comme électrique et la police doit veiller. Mais même si les autorités ont fait preuve de courtoisie, il y a une perte de temps importante pour le

couple, des frais inutiles. Et pour la République, 5 agents de l'état ont été mobilisés pendant 4 heures ont dû coûter un maximum. Il est certainement possible d'appliquer des règles de sécurité avec bon sens et d'éviter du gâchis.

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS

A l'exception des agents de la force publique, « toute personne autorisée à porter ou transporter une arme à feu ne peut accéder aux véhicules affectés au transport public de voyageurs avec cette arme que si celle-ci est non chargée, démontée et maintenue dans un étui ou une mallette fermée. » (Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016.)

Cela rejoint l'art R315-4 du CSI.

